



**DELIBERATION N° 012/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 14 mars 2024**

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation : 08/03/2024
Nombre de membres présents	08	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia adjoints,
GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel,
conseillers municipaux.**

Absents représentés : **BREYSSE Aurélie** procuration à GIRARD Sandrine, **CHARMASSON Fabien** procuration à FILLIUNG Benjamin.

Absente excusée : **ROUQUET Julie**

Monsieur VOLLE Daniel a été nommé secrétaire.

Objet : Dénomination du chemin « sans nom » reliant le chemin de Gicon au chemin du Pas de Roule

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le chemin qui relie le chemin de Gicon au chemin du Pas de Roule ne porte pas de nom à ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** de donner un nom chemin « sans nom » reliant le chemin de Gicon au chemin du Pas de Roule pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, ou l'intervention d'entreprise pour des travaux d'OLD.
- ⇒ **Décide** que ce chemin est nommé : **chemin des Agasses** (plan joint à la délibération)

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 030-213000813-20240314-012_2024-DE



Fait à Chusclan, le 15/03/2024.

Le maire,

PEYRIERE Pascal



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.